

13 juillet 2021

Conseil municipal

Séance ordinaire du 13 juillet 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 13 juillet 2021 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Considérant l'actuelle pandémie causée par le coronavirus COVID-19 et l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020, tel que modifié par l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 ainsi que les arrêtés ministériels 2020-074 en date du 2 octobre 2020 et 2020-079 en date du 15 octobre 2020, la présente séance se tient en présence limitée de citoyens.

De plus, mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant et messieurs les conseillers Justin Bessette, Marco Savard et Yvan Berthelot sont présents. Madame la conseillère Maryline Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Michel Gendron, Jean Fontaine et François Auger participent à cette séance par visioconférence. Enfin, monsieur le maire Alain Laplante est présent dans la salle du conseil et préside la séance.

Monsieur le conseiller Ian Langlois est absent.

Messieurs Daniel Dubois, directeur général adjoint par intérim, et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30.

— — — —

No 2021-07-0598

Tenue de la présente séance

CONSIDÉRANT le décret 177-2020 adopté le 13 mars 2020 par le gouvernement du Québec, déclarant l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois à la suite de la pandémie de coronavirus COVID-19 en cours, et les différents décrets adoptés par la suite pour prolonger cet état d'urgence;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020, décrétant que les séances du conseil municipal peuvent se tenir à huis clos et autorisant la participation des élus par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux;

13 juillet 2021

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la présente séance soit tenue en présence de 23 personnes maximum en respect des mesures sanitaires en vigueur et que les membres du conseil municipal soient autorisés à y participer par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux, comme le téléphone ou la visioconférence.

Que cette séance contienne une période au cours de laquelle le conseil municipal pourra répondre aux questions formulées par les citoyens et que pour poser une question, les citoyens aient à compléter un formulaire en ligne et à le soumettre à tout moment avant la tenue de la séance, en plus de répondre aux questions formulées par les personnes présentes dans la salle du conseil.

Qu'au cours de cette période de questions, chaque citoyen puisse poser au plus deux questions. Cependant, les citoyens qui auront posé plus d'une question obtiendront une réponse à leur deuxième question après l'épuisement des questions uniques.

Qu'afin d'assurer une réponse aux questions, l'ordre de priorité suivant soit établi :

- 1) Les questions portant sur l'état d'urgence sanitaire au niveau municipal ;
- 2) Les questions d'intérêt général.

Si le nombre de questions reçues de chaque catégorie est trop élevé pour pouvoir toutes les traiter, un tirage au sort sera effectué. Les questions en suspens seront alors traitées à la séance suivante.

Que les questions posées puissent faire l'objet d'une modération.

Que les dispositions du règlement n° 1699 relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances soient applicables durant cette séance, en y faisant les adaptations nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

No 2021-07-0599

Adoption de l'ordre du jour

13 juillet 2021

PROPOSÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en y apportant toutefois les modifications suivantes:

- ajout de l'item 11.2 : « Résolution pour la mise en place d'une signalisation pour l'interdiction de virage en « U » à l'intersection des rues France et Masson »;
- ajout de l'item 14.7.2 : « PPCMOI-2021-4570 - lots 3 087 876, 3 087 877, 3 087 878, 3 271 002, 3 271 052 et 5 820 865 situés sur la rue Claude, le chemin du Grand-Bernier Nord et la rue Des Carrières ».
- retrait de l'item 15.1 : « Approbation du « Guide de référence » et du « Guide de l'utilisateur » - MOBI Transport adapté – Région du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS
DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur le maire répond à certaines questions laissées sans réponse lors des séances précédentes. Il apporte également certains compléments d'informations aux propos qui y ont été émis.

PROCÈS-VERBAUX

No 2021-07-0600

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 juin 2021

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 juin 2021, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

13 juillet 2021

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 juin 2021 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2021-07-0601

Appel d'offres - SA-1268-AD-21-I - Fourniture, livraison et installation d'une unité de storage « Nimble »

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture, la livraison et l'installation d'une unité de storage « Nimble »;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « ITI inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « ITI inc. », le contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation d'une unité de storage « Nimble », le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1268-AD-21-I, pour un montant total de 59 112,79 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit défrayée selon les modalités de la résolution n° 2018-09-0703.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0602

Nominations pour le mandat des membres du comité sur les demandes de démolition

CONSIDÉRANT que les membres du comité sur les demandes de démolition ont été nommés le 26 janvier 2021 en vertu de la résolution n° 2021-01-0046;

CONSIDÉRANT que mesdames les conseillères Claire Charbonneau et Maryline Charbonneau ont démissionné de leur fonction à titre de membres du comité sur les demandes de démolition de la Ville et qu'il y a lieu de nommer des remplaçants;

13 juillet 2021

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soient désignées les personnes suivantes pour agir à titre de membres du comité sur les demandes de démolition de la Ville :

- monsieur Yvan Berthelot en remplacement de madame Claire Charbonneau qui a annoncé sa démission;
- monsieur Alain Laplante en remplacement de madame Maryline Charbonneau qui a annoncé sa démission.

Que madame la conseillère Christiane Marcoux demeure la présidente de ce comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0603

Demande de commandite pour le « Fonds Claude-Raymond inc. » et participation au 50^e Omnium de golf

CONSIDÉRANT que le « Fonds Claude-Raymond inc. » organise le 50^e Omnium de golf le 2 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu une demande de commandite pour cet événement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal sont favorables à l'octroi d'une commandite au montant de 1 000 \$ pour un tertre de départ exclusif ainsi qu'à l'achat d'un quatuor au montant de 1200\$;

CONSIDÉRANT que les élus ont reçu une invitation à participer à ce 50^e Omnium de golf;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Mélanie Dufresne et messieurs les conseillers Ian Langlois et Marco Savard sont intéressés à participer à ce 50^e Omnium de golf;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

D'autoriser une commandite de 1 000 \$ à l'organisme « Fonds Claude-Raymond inc. » afin d'organiser le 50^e Omnium de golf qui se tiendra le 2 septembre 2021.

D'autoriser l'achat d'un quatuor au montant de 1200\$.

13 juillet 2021

D'autoriser la participation de madame la conseillère Mélanie Dufresne et messieurs les conseillers Ian Langlois et Marco Savard à cet événement.

D'autoriser la trésorière à défrayer les frais afférents à la commandite et à l'achat du quatuor.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0604

Aide financière pour le club Celtix du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT que l'équipe de soccer masculine senior semi-pro du club Celtix du Haut-Richelieu reçoit en match hors-concours la formation de l'équipe U23 du club de Foot Montréal (FC Montréal) le 13 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que des jeunes dans le besoin, ainsi que leur famille, sont invités à assister à ce match;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière est reçue à brève échéance avant l'événement;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

D'autoriser une aide financière d'un montant de 500 \$ au club Celtix du Haut-Richelieu afin d'organiser la réception de la formation de l'équipe U23 du FC Montréal en match hors-concours contre l'équipe de soccer masculine senior semi-pro du club Celtix du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

Monsieur le conseiller Michel Gendron quitte sa communication par visioconférence.

No 2021-07-0605

Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

13 juillet 2021

- Liste n° 2021-23 au montant total de :
2 455 471,09 \$
- Liste n° 2021-24 au montant total de :
2 426 634,23 \$
- Liste n° 2021-25 au montant total de :
2 132 647,79 \$

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois de juin 2021 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0606

Mandat pour l'achat de produits chimiques utilisés en vue d'un traitement des eaux – SA-465-IN-21-RDA

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : sulfate d'aluminium, sulfate ferrique, chlore gazeux et hydroxyde de sodium;

CONSIDÉRANT les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sulfate d'aluminium dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2022, 2023 et 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes.

Que la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20222024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 et visant l'achat de sulfate d'aluminium nécessaire aux activités de l'organisation municipale.

Que la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

13 juillet 2021

Que la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requise que lui en ligne à la date fixée.

Que la Ville confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, plus une (1) année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

Que la Ville confie à l'UMQ la décision de bénéficiaire ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat.

Que la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour les organisations non membres de l'UMQ.

Que la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Michel Gendron reprend sa communication par visioconférence.

No 2021-07-0607

Annulation des soldes résiduels pour l'année 2021

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a entièrement réalisé l'objet des règlements ainsi que l'emprunt obligatoire requis compte tenu des dépenses effectuées;

CONSIDÉRANT que pour chacun des règlements indiqués au tableau joint en annexe, il existe un solde non emprunté au montant prévu qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que pour chacun de ces règlements, il y a lieu de réduire l'emprunt, d'approprier une subvention ou d'approprier une somme provenant du fonds général de la municipalité incluant les paiements comptant ou toute autre combinaison de ces items;

13 juillet 2021

CONSIDÉRANT que les montants de la colonne « Autres » indiqués au tableau proviennent de surplus accumulés et de contributions autres;

CONSIDÉRANT que les soldes non empruntés à ces règlements d'emprunt s'élèvent au total à 6 289 100 \$ et qu'en conséquence, il y a lieu de modifier ces règlements d'emprunts afin de refléter ces modifications.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que les montants de dépenses et d'emprunt des règlements soient révisés et réduits conformément au tableau joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu approprie les sommes indiquées audit tableau selon leur provenance, et ce, pour tous les règlements ayant cette mention.

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0608

Réduction du montant en refinancement pour l'année 2021

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-04-0279 s'appropriant des soldes disponibles de règlements d'emprunts fermés afin de réduire l'emprunt de d'autres règlements;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'ajouter les soldes disponibles de deux (2) règlements d'emprunt supplémentaires;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'autoriser le transfert de 56 564 \$ du solde disponible du règlement d'emprunt n° 1326 afin de réduire du même montant certains règlements d'emprunt, et ce, pour l'émission d'obligations du mois de juin 2021.

D'autoriser le transfert de 967 \$ du solde disponible du règlement d'emprunt n° 1113 afin de réduire du même montant de certains règlements d'emprunt, et ce, pour l'émission d'obligations du mois de juin à décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0609

Participation à un regroupement d'achats

13 juillet 2021

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour former en son nom et au nom de plusieurs autres organisations gouvernementales, un regroupement d'achats pour l'acquisition et la location d'imprimantes, d'équipements multifonctions et d'équipements de production visant la période débutant vers le 1^{er} juillet 2021 et se terminant vers le 30 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désire adhérer à ce regroupement pour se procurer différents équipements informatiques identifiés;

CONSIDÉRANT que cela permet à la Ville de commander des équipements informatiques à prix avantageux en fonction de ses besoins;

CONSIDÉRANT que l'évaluation des besoins d'achats pour la période du contrat a été réalisée par le Service des technologies de l'information et qu'elle s'élève à une valeur estimative de 632 362,50 \$ toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT que les contrats de location et d'entretien seront effectifs pour une période de soixante (60) mois;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la Ville confie au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) le mandat d'acquérir, pour son compte, les biens ou les services visés par la présente acquisition gouvernementale en vertu de l'article 4, alinéa 1, ainsi que l'article 5, alinéa 1, paragraphe 1, de la *Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales*, (RLRQ, chapitre C-7.01).

Que la Ville consent à ce que le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) procède à l'appel d'offres visant à adjudger un contrat.

Que la Ville confirme son adhésion à ce regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour la période débutant vers le 1^{er} juillet 2021 et se terminant vers le 30 novembre 2023.

Que la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

13 juillet 2021

Que la Ville reconnait que, selon la politique administrative du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), elle devra être abonnée au portail d'approvisionnement du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et qu'elle devra en assumer le coût d'abonnement annuel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2021-07-0610

Intention de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu d'adopter par règlement un programme municipal complémentaire au programme « AccèsLogis Québec »

CONSIDÉRANT la résolution n° 2020-07-0469 appuyant le projet d'agrandissement présenté par le Centre multifonctions Sieur de Normandie;

CONSIDÉRANT qu'un des moyens pour soutenir ce projet est de mettre en place un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme « AccèsLogis Québec »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 3.1.1 et 94.5 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, la municipalité doit adresser à la Société d'habitation du Québec une résolution lui signifiant son intention d'adopter par règlement un programme municipal complémentaire au programme « AccèsLogis Québec » prévoyant l'octroi d'une aide financière ou d'un crédit de taxes pour une période déterminée;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

D'adopter et de transmettre à la Société d'habitation du Québec la présente résolution concernant l'intention de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu d'adopter par règlement un programme municipal complémentaire au programme « AccèsLogis Québec » et prévoyant l'octroi d'une aide financière ou d'un crédit de taxes pour une période déterminée lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

No 2021-07-0611

13 juillet 2021

Adoption d'un nouvel organigramme du Service du greffe

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification à l'organigramme du Service du greffe;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'adopter un nouvel organigramme pour le Service du greffe daté du 12 juillet 2021, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte du déplacement des « Caissiers-réceptionnistes » sous la responsabilité du « Greffier de cour » à cet organigramme :

Que ces modifications soient effectives à compter du 15 juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0612

Adoption d'un nouvel organigramme du Service des infrastructures et gestion des eaux

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service des infrastructures et gestion des eaux;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'adopter un nouvel organigramme pour le Service des infrastructures et gestion des eaux daté du 13 juillet 2021, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte de la modification suivante à cet organigramme :

- ajout temporaire d'un poste supplémentaire d'« ingénieur de projets » pour les périodes du 12 au 31 juillet 2021 et du 16 janvier au 31 mars 2022

Que ces modifications soient effectives à compter du 13 juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0613

Embauche temporaire au poste de « Régisseur famille-jeunesse » au Service de la culture, du développement social et du loisir

13 juillet 2021

CONSIDÉRANT que le poste de « Régisseur famille-jeunesse » au Service de la culture, du développement social et du loisir est temporairement vacant, conséquemment au congé de maternité de la titulaire du poste;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

D'autoriser l'embauche temporaire de madame Audrey Barsalou au poste de « Régisseur famille-jeunesse » au Service de la culture, du développement social et du loisir, et ce, pour la période du 2 août 2021 jusqu'au 26 août 2022.

Que les conditions de travail de madame Barsalou soient prévues selon le protocole des conditions de travail des employés cadres – Cadre équité et qu'elle soit assujettie à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2021-07-0614

Acceptation de don de deux (2) œuvres d'art

CONSIDÉRANT que madame Louise Berger désire offrir en don à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu deux (2) œuvres réalisées par son défunt mari, soit monsieur Réal Dumais;

CONSIDÉRANT que l'artiste multidisciplinaire johannais Réal Dumais a connu une renommée exceptionnelle et que la valeur patrimoniale de ses œuvres en est conséquente;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

D'autoriser la Ville à accepter l'offre de don de madame Louise Berger pour deux (2) œuvres réalisés par monsieur Réal Dumais, telles que décrites en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu la convention de don.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0615

13 juillet 2021

Signature d'un protocole d'entente relativement à un partenariat pour l'accès à un terrain golf dans le but d'offrir des activités hivernales

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite offrir aux citoyens un sentier pour la pratique de ski de fond et de marche;

CONSIDÉRANT que le club de golf « St-Jean Ltée. » s'engage à entretenir et à maintenir le traçage des pistes de ski de fond ainsi que du sentier pour permettre la marche selon des parcours déterminés par ce dernier;

CONSIDÉRANT que le terrain de golf répond aux besoins d'infrastructures pour offrir des activités hivernales;

CONSIDÉRANT que la gestion des activités hivernales sera assumée par le gestionnaire du club de golf « St-Jean Ltée. »;

CONSIDÉRANT que les activités offertes seront gratuites aux citoyens de la Ville;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'autoriser la signature d'un protocole d'entente d'une durée d'une année entre la Ville et le Club de golf « St-Jean Ltée. » relative aux différents services offerts par ce dernier dans le but d'offrir des activités publiques hivernales.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0616

Autorisation pour la bonification de la programmation événementielle estivale

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite se distinguer par l'ajout d'activités de programmation événementielle pour la saison estivale 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite travailler de concert avec les organismes du milieu afin de dynamiser les milieux de vie et divertir la communauté;

13 juillet 2021

CONSIDÉRANT que l'ajout de la somme de 188 000 \$ est nécessaire pour la planification de deux (2) spectacles par semaine, dans le cadre du programme « d'Un Été Show » présenté par la Société de développement Vieux-Saint-Jean, de quatre (4) concerts pour le mois de septembre ainsi que pour l'illumination artistique d'édifices patrimoniaux pour la saison de l'automne.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le directeur et la directrice adjointe du Service de la culture, du développement social soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu les ententes découlant de ces projets de programmation événementielle.

D'autoriser le prêt de matériel et le soutien logistique nécessaire à la réalisation de ces projets, en fonction des disponibilités de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0617

Autorisations diverses pour la tenue de l'événement « Défi planches à pagaies »

CONSIDÉRANT le statut de partenaire de la Fondation santé Haut-Richelieu-Rouville pour l'organisation du « Défi Je Bouge » habituellement soutenu par la Ville;

CONSIDÉRANT les mesures sécuritaires prévues, la quantité de participants attendus et la nature de l'événement encourageant les saines habitudes de vie;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

D'autoriser la tenue de l'événement « Défi planches à pagaies » le dimanche 15 août 2021 au parc de Courcelles ainsi qu'une dérogation de bruit le jour de l'événement, entre 6 h et 14 h.

D'autoriser la vente de produits par la Fondation santé Haut-Richelieu-Rouville le jour de l'événement.

D'autoriser la réservation d'espaces de stationnement au pavillon Gérard-Morin pour les participants à l'activité, le jour de l'événement, entre 6 h et 14 h.

D'autoriser le prêt de matériel et le soutien logistique à la réalisation de cet événement, en fonction des disponibilités de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 juillet 2021

No 2021-07-0618

Acceptation du don de l'œuvre « Illumination abstraite » de l'artiste Édith Généreux

CONSIDÉRANT que madame Édith Généreux, offre en don à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'œuvre intitulée « Illumination abstraite »;

CONSIDÉRANT que les membres du jury d'acquisition 2021 ont analysé et approuvé la proposition reçue conformément à la politique d'acquisition d'œuvres de la ville;

CONSIDÉRANT que la valeur monétaire de l'œuvre a été estimée à 2 000\$ par un expert indépendant;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

D'accepter le don de l'œuvre madame Édith Généreux intitulée « Illumination abstraite ».

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu la convention de don avec l'artiste Édith Généreux jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le Service des finances à émettre un reçu fiscal pour le don d'œuvre d'art au nom d'Édith Généreux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0619

Acquisition du lot 3 091 120 du cadastre du Québec, soit le monument « Hommage aux patriotes »

CONSIDÉRANT la proposition de la Société des patriotes du Québec à l'effet de céder à la municipalité le monument « Hommage aux patriotes » situé sur le chemin des Patriotes Ouest ainsi que l'immeuble sur lequel il est situé;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

D'autoriser l'acquisition du lot 3 091 120 du cadastre du Québec ainsi que du monument « Hommage aux Patriotes » qui y est situé sur le chemin des Patriotes Ouest, et ce, à titre gratuit.

De confier le mandat et d'autoriser le Service du greffe à mandater un notaire pour la préparation de l'acte de vente.

13 juillet 2021

Qu'un avis d'acquisition soit transmis au ministère de la Culture et des Communications dans les quatre-vingt (90) jours de l'acquisition du monument.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0620

Octroi de subvention à la Légion royale canadienne

CONSIDÉRANT que le comité culture, sport, loisirs, action communautaire et économie sociale a procédé à l'analyse de nouvelles demandes de subventions le 7 avril dernier;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit accordé l'octroi de subvention à la Légion royale canadienne, et ce, pour un montant de 25 000\$ maximum pour couvrir les coûts de la réparation et/ou le remplacement des oriflammes abîmés sur présentation de factures pour les années 2020 et 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0621

Signature d'un bail pour l'utilisation du 870, rue Curé-Saint-Georges

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est propriétaire de l'immeuble portant le numéro civique 870, rue Curé-Saint-Georges;

CONSIDÉRANT que l'organisme « Justice alternative du Haut-Richelieu » occupe des locaux au 2^e étage, soit une superficie de 2 963 pieds carrés de cet immeuble, en vertu d'un bail signé en 2018, lequel prendra fin le 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un nouveau bail avec cet organisme;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

D'autoriser la signature du bail avec « Justice Alternative du Haut-Richelieu » pour l'utilisation du 870, rue Curé-Saint-Georges, et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026, pour un montant annuel de 17 636,26 \$, incluant les taxes applicables.

13 juillet 2021

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2021-07-0622

Appel d'offres - SA-437-IN-21-P - Services professionnels – Plans et devis - Prolongement d'aqueduc chemin des Patriotes Est, rues Tessier, Leduc, Dagenais, Mario, de Contrecoeur, Denis-Doody, Hector, Joyce, de La Noraye, Dasylmar et rang des Cinquante-Quatre - ING-751-2012-002

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour les services professionnels de confection de plans et devis relativement au prolongement d'aqueduc pour le chemin des Patriotes Est, les rues Tessier, Leduc, Dagenais, Mario, de Contrecoeur, Denis-Doody, Hector, Joyce, de La Noraye, Dasylmar et le rang des Cinquante-Quatre;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « FNX-INNOV inx. », le contrat pour les services professionnels de confection de plans et devis relativement au prolongement d'aqueduc pour le chemin des Patriotes Est, les rues Tessier, Leduc, Dagenais, Mario, de Contrecoeur, Denis-Doody, Hector, Joyce, de La Noraye, Dasylmar et le rang des Cinquante-Quatre, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-437-IN-21-P, et ce, pour un montant total de 302 655,02 \$, taxes incluses.

13 juillet 2021

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2000, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Christiane Marcoux et Claire Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger et Marco Savard, Yvan Berthelot.

Votent contre : Madame la conseillère Maryline Charbonneau et monsieur le maire Alain Laplante

POUR : 9

CONTRE : 2

ADOPTÉE

No 2021-07-0623

Appel d'offres - SA-454-IN-21-P - Travaux de remplacement des lamelles d'un décanteur à la station d'épuration - ING-759-2021-005

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de remplacement des lamelles d'un décanteur à la station d'épuration;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Groupe Mécano inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Groupe Mécano inc. », le contrat pour les travaux de remplacement des lamelles d'un décanteur à la station d'épuration, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-454-IN-21-P, pour un montant total de 457 234,88 \$, taxes incluses.

13 juillet 2021

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1976, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0624

Appel d'offres - SA-457-IN-21-P - Études géotechniques - Pavage pour l'année 2022 - ING-753-2022-001

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les services professionnels pour les études géotechniques relativement aux travaux de pavage pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Englobe Corp. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Englobe Corp. », le contrat pour les services professionnels pour les études géotechniques relativement aux travaux de pavage pour l'année 2022, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-457-IN-21-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 95 141,81 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1977, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et que ce projet soit financé par la taxe spéciale infrastructures de l'année 2021 et/ou par le surplus affecté - taxe spéciale infrastructures si nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0625

Appel d'offres - SA-458-IN-21-I - Travaux de remplacement du réservoir diesel à la station d'épuration - ING-759-2021-006

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de remplacement du réservoir diesel à la station d'épuration;

13 juillet 2021

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Petro Hitech (E.R.C.D. Industries inc.) » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Petro Hitech (E.R.C.D. Industries inc.) », le contrat pour les travaux de remplacement du réservoir diesel à la station d'épuration, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-458-IN-21-I, pour un montant total de 69 298,88 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit payable au moyen d'un emprunt de 69 298,88 \$, taxes incluses, au fonds de roulement de la municipalité, cet emprunt étant remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0626

Octroi d'un contrat de gré à gré pour les services professionnels pour la confection de plans et devis relativement à l'augmentation de la capacité de pompage du poste « CDP » - SA-464-IN-21-G - ING-759-2021-009

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour les services professionnels pour la confection de plans et devis relativement à l'augmentation de la capacité de pompage du poste « Chemin des Patriotes » (CDP) peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit accordé à « GBI Experts-Conseils inc. » le contrat relatif aux services professionnels pour la confection de plans et devis relativement à l'augmentation de la capacité de pompage du poste « CDP », au coût forfaitaire négocié du fournisseur reçu le 22 juin 2021 et confirmé dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-464-IN-21-G, pour un montant total de 60 476,85, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1941.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 juillet 2021

No 2021-07-0627

**Rejet des soumissions reçues à l'égard de l'appel d'offres
SA-455-IN-21-P - Travaux de remplacement de la mécanique
de procédé au poste de pompage Gouin - ING-759-2014-008**

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de remplacement de la mécanique de procédé au poste de pompage Gouin;

CONSIDÉRANT certaines anomalies et confusions dans les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le prix soumis dépasse largement la valeur estimée du projet ainsi que le seuil monétaire autorisé par le règlement de gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soient rejetées les soumissions reçues en réponse de l'appel d'offres SA-455-IN-21-P relatif aux travaux de remplacement de la mécanique de procédé au poste de pompage Gouin.

Que le Service des infrastructures et gestion des eaux soit autorisé à réviser et à relancer le processus d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0628

**Acquisition des lots 6 118 972, 6 118 973, 6 118 974 et
6 118 975 du cadastre du Québec appartenant au
gouvernement fédéral - ING-759-2013-007 - ING 759-2017-
008**

CONSIDÉRANT que la Ville est depuis quelques années en négociation pour l'acquisition de quatre (4) lots appartenant au gouvernement fédéral et qu'elle projette de les acquérir dans le cadre de transactions distinctes, et ce, selon les modalités suivantes :

- le site du poste de pompage des eaux usées Collège militaire royal de Saint-Jean (CMR), soit le lot 6 118 972 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 290 m² pour une somme de 36 100 \$;
- la parcelle complémentaire du site du parc Gerry-Boulet, soit le lot 6 118 973 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 6 450 m² pour une somme de 246 000 \$;

13 juillet 2021

- l'emprise du passage « rue des Remparts », soit le lot 6 118 974 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1566,33 m² pour la somme nominale de 1 \$.
- le terrain du site de l'usine de filtration d'eau potable rive ouest, soit le lot 6 118 975 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 15 465,6 m², d'une valeur de 2 010 000 \$ pour la somme nominale de 1 \$;

CONSIDÉRANT qu'afin de régulariser l'occupation et l'utilisation de ces terrains et équipements par la Ville, il est nécessaire d'obtenir une autorisation du gouvernement provincial relativement à tout acte de servitude nécessaire dans le cadre de ces transactions immobilières avec le gouvernement fédéral;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

De procéder à l'acquisition des quatre (4) lots suivants appartenant au gouvernement du Canada:

- lot 6 118 972 du cadastre du Québec;
- lot 6 118 973 du cadastre du Québec;
- lot 6 118 974 du cadastre du Québec;
- lot 6 118 975 du cadastre du Québec .

D'autoriser le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil à compléter les démarches nécessaires auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'obtention d'une autorisation du Secrétariat du Québec aux relations canadiennes pour la signature d'actes de servitudes nécessaires pour régulariser la présence d'infrastructures en place.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

Que les honoraires professionnels de notaire soient assumés par la défense nationale du gouvernement du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0629

**Signature d'un permis d'occupation d'une partie du lot
4 186 712 du cadastre du Québec - ING-753-2017-019**

13 juillet 2021

CONSIDÉRANT que le lot 4 186 712 du cadastre du Québec situé en bordure du 3^e Rang, appartient au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville projette d'acquérir une parcelle de ce lot et d'en revendre une portion à l'entreprise « Lagabière Immobilier inc. » qui est propriétaire d'un lot adjacent, soit le lot 6 354 995 du cadastre du Québec sur lequel une bâtisse industrielle est en construction;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec accepte, conditionnellement à la signature du permis d'occupation proposé, que l'entreprise « Lagabière Immobilier inc. » occupe jusqu'à la signature de l'acte de vente, une partie du lot 4 186 712 du cadastre du Québec pour y débiter des travaux d'aménagement notamment pour deux (2) entrées charretières et un stationnement;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'autoriser la signature d'un permis d'occupation d'une parcelle de terrain en front sur le 3^e Rang Sud étant actuellement la propriété du ministère des Transports du Québec.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0630

Acquisition d'une partie du lot 4 186 712 du cadastre du Québec situé sur le 3^e Rang Sud - ING-753-2017-019

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec est propriétaire du lot 4 186 712 du cadastre du Québec et que ce terrain constitue une surlargeur de l'emprise du 3^e Rang Sud;

CONSIDÉRANT que cette parcelle de terrain est située entre des lots appartenant à la Ville dans le parc industriel E.-L.-Farrar et dans l'emprise du 3^e Rang Sud qui appartient également à la Ville;

CONSIDÉRANT que cette parcelle de terrain, d'une superficie de 4 447,8 mètres carrés, à acquérir par la Ville auprès du ministère des Transports du Québec sera revendue en différentes portions auprès de futurs acquéreurs pour coïncider avec le lotissement de terrains vacants dans le parc industriel E.-L.-Farrar, permettant d'avoir un accès direct sur l'emprise du 3^e Rang Sud;

13 juillet 2021

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec accepte de vendre une partie du lot 4 186 712 du cadastre du Québec à la Ville pour la somme de 61 300,00 \$;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'autoriser l'acquisition d'une partie du lot 4 186 712 d'une superficie de 4 447,8 mètres carrés du cadastre du Québec constituant une partie de la surlargeur d'emprise du 3^e Rang Sud appartenant au ministère des Transports du Québec pour une somme de 61 300,00 \$, en plus des taxes applicables.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

Que les honoraires professionnels liés à l'exécution des présentes soient assumés par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0631

Signature d'une entente de contribution avec le ministère de la Défense nationale pour la réalisation de travaux de mise à niveau du poste de pompage des eaux usées du Collège militaire royal de Saint-Jean

CONSIDÉRANT que la Ville poursuit depuis quelques années des négociations pour permettre l'acquisition des terrains appartenant à Sa Majesté sur lesquels elle doit procéder à la mise à niveau du poste de pompage des eaux usées du Collège militaire royal de Saint-Jean (CMR);

CONSIDÉRANT que l'adoption du Décret 891-2018, le 3 juillet 2018, publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2018, autorisait la Ville à conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations;

CONSIDÉRANT que le 11 mars 2021, la Ville et la Défense nationale du Canada ont procédé à la signature de l'« Accord de contribution I » visant le financement de la conception et de la réalisation des études techniques pour ce projet;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'obtenir une autre autorisation du gouvernement provincial relativement à la signature d'une seconde entente, soit l'« Accord de contribution II » visant la réalisation des activités nécessaires à la mise à niveau du poste de pompage;

13 juillet 2021

CONSIDÉRANT que toutes les dépenses associées à ce projet sont remboursées par le gouvernement fédéral à la Ville.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

D'autoriser le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil à compléter les démarches nécessaires auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'obtention d'une autorisation du Secrétariat du Québec aux relations canadiennes afin de signer l'entente « Accord de contribution II » avec le gouvernement du Canada.

Qu'une demande soit transmise au gouvernement du Québec en vue d'obtenir l'autorisation de conclure l'entente « Accord de contribution II » avec le ministère de la Défense nationale du gouvernement du Canada;

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le document intitulé « Accord de contribution II » lequel prévoit les obligations respectives de chacune des parties pour la réalisation des activités nécessaires à la mise à niveau du poste de pompage des eaux usées du Collège militaire royal de Saint-Jean (CMR).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2021-07-0632

Modification de numéros civiques sur le chemin du Petit-Bernier

CONSIDÉRANT une demande de nouvelle construction pour le lot 6 187 436 du cadastre du Québec et une demande de lotissement modifiant le lot 4 314 971 du cadastre du Québec sur le chemin du Petit-Bernier;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal d'une procédure pour les changements d'adresse, laquelle privilégie une séquence de numéros lors de l'attribution de l'adresse d'une propriété, et ce, pour des raisons de sécurité;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

13 juillet 2021

De modifier les numéros civiques des propriétés suivantes, à savoir :

<u>Adresse existante</u>		<u>Nouvelle adresse</u>
20, chemin du Petit-Bernier	pour	32, chemin du Petit-Bernier
34, chemin du Petit-Bernier		52, chemin du Petit-Bernier

Le tout tel qu'illustré au plan P-CE-101 préparé par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable et daté du 1^{er} juin 2021.

Que les changements d'adresse autorisés par la présente résolution soient transmis dans les meilleurs délais aux propriétaires et aux propriétaires concernés, et ce, pour une entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2021.

Que soit attribué, pour la construction projetée pour le lot 6 187 436 du cadastre du Québec, le numéro civique 24, chemin du Petit-Bernier et que soit attribué, pour le terrain modifié, le numéro civique 48, chemin du Petit-Bernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0633

Résolution pour la mise en place d'une signalisation pour l'interdiction de virage en « U » à l'intersection des rues France et Masson

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-05-0401 établissant un projet pilote visant à mettre en place certains éléments de circulation sur les rues Daniel et France afin de contrer une problématique de trafic dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT que depuis la mise en place de cette signalisation, des manœuvres de virage en « U » sur la rue France en direction nord à l'intersection de la rue Masson sont fréquemment observées ;

CONSIDÉRANT que ces manœuvres de virage présentent un degré de risque et de danger important en raison notamment de la présence d'un réseau cyclable à proximité ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet-pilote qui fait l'objet de surveillance et de relevés réguliers quant aux comportements des usagers de la route, il est nécessaire d'ajouter une signalisation interdisant le virage en « U » afin de mesurer l'efficacité des mesures et de la signalisation mise en place dans ce secteur.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

13 juillet 2021

Que soit installée, ou modifiée en conséquence, toute signalisation requise afin d'interdire les manœuvres de virage en « U » sur la rue France en direction nord à l'intersection de la rue Masson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

No 2021-07-0634

Appel d'offres - SA-2841-TP-21-P - Réaménagement du vestiaire des pompiers à la caserne 1

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le réaménagement du vestiaire des pompiers à la caserne 1;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « J.P. Brodeur Construction inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « J.P. Brodeur Construction inc. », le contrat pour le réaménagement du vestiaire des pompiers à la caserne 1, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2841-TP-21-P et en fonction des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 248 115,08 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1939.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0635

Appel d'offres - SA-2863-TP-21-P - Fourniture, livraison et installation d'équipements de levage

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture, la livraison et l'installation d'équipements de levage;

13 juillet 2021

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Ponts Élévateurs R.G.D. (9030-0146 Québec inc.) » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Ponts Élévateurs R.G.D. (9030-0146 Québec inc.) », le contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation d'équipements de levage, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2863-TP-21- P, pour un montant total de 180 447,51 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit défrayée selon les modalités de la résolution n° 2020-09-0644.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0636

Appel d'offres - SA-2872-TP-21-D - Branchement d'aqueduc de l'immeuble situé au 160, rue Vanier

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix, la Ville a reçu des soumissions pour le branchement d'aqueduc de l'immeuble situé au 160, rue Vanier;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « B. Fréreau & Fils inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents de demande de prix;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « B. Fréreau & Fils inc. », le contrat pour le branchement d'aqueduc de l'immeuble situé au 160, rue Vanier, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2872-TP-21-D, pour un montant total de 47 996,31 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0637

Octroi d'un contrat de gré à gré pour les travaux de réfection divers à l'édifice municipal Saint-Jacques – SA-2864-TP-21-G

13 juillet 2021

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour les travaux de réfection divers à l'édifice municipal Saint-Jacques peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accordé à « 3104-0355 Québec inc./Construction Simon Vallières » le contrat relatif aux travaux de réfection divers à l'édifice municipal Saint-Jacques, aux coûts forfaitaires du fournisseur reçus le 30 juin 2021 et confirmés dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2864-TP-21-G, pour un montant total de 55 188,00 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0638

Résiliation du contrat pour l'appel d'offres SA-2769-TP-20 - Fourniture et livraison de deux (2) minifourgonnettes de type cargo neuves 2020 ou plus récentes

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2020-11-0795, le conseil municipal accordait un contrat pour la fourniture et livraison de deux (2) mini-fourgonnettes de type cargo de marque Ford et modèle « Transit Connect XL » neuves 2021;

CONSIDÉRANT une situation de force majeure, la livraison des unités commandées n'est pas possible et qu'il y a lieu de résilier ledit contrat;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit résilié le contrat relatif à l'appel d'offres SA-2769-TP-20 pour la fourniture et livraison de deux (2) mini-fourgonnettes de type cargo de marque Ford et modèle « Transit Connect XL » neuves 2021.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à réviser et à relancer le processus d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2021-07-0639

13 juillet 2021

Nomination d'inspecteurs aux fins de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*

CONSIDÉRANT que la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (RLRQ, c. L-6.2) permet aux municipalités d'identifier, pour l'application des chapitres II et III, à l'exception des milieux de travail et des organismes publics, des personnes ou des catégories de personnes pour remplir les fonctions d'inspecteur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les policiers du Service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu à délivrer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, des constats d'infraction à toute personne qui contrevient aux dispositions des chapitres II et III de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, à l'exception des milieux de travail et des organismes publics;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les policiers du Service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu soient nommés afin de remplir les fonctions d'inspecteur et d'exercer les pouvoirs prévus à la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, pour veiller à l'application des chapitres II et III de ladite Loi, à l'exception des milieux de travail des organismes publics;

Que les policiers du Service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu soient autorisés à émettre des constats d'infraction à toute personne qui contrevient aux dispositions des chapitres II et III de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, à l'exception des milieux de travail et des organismes publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0640

Référencement systématique relativement au soutien aux membres de l'entourage d'une personne atteinte de maladies mentales

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique (ci-après « le Ministère ») accorde depuis plusieurs années une très grande importance à l'actualisation des pratiques policières en matière de santé mentale;

CONSIDÉRANT que les policiers du Québec effectuent chaque année environ 60 000 interventions auprès de personnes dont l'état mental est perturbé;

13 juillet 2021

CONSIDÉREANT qu'en 2011, le Ministère a mis sur pied le Comité provincial sur les interventions policières auprès de personnes présentant un problème de santé mentale afin de connaître les initiatives mises en place par les services de police et ainsi, dégager les pratiques efficaces dans le but de les diffuser à l'ensemble des organisations policières;

CONSIDÉRANT que les interventions nécessitent souvent la collaboration de plusieurs acteurs de l'appareil judiciaire, de la santé et des services sociaux ainsi que des ressources communautaires;

CONSIDÉRANT que les membres de l'entourage d'une personne atteinte de maladies mentales ont une détresse émotionnelle trois fois plus élevée que celle de la population générale, qu'ils jouent un rôle important dans le rétablissement de leurs proches et qu'ils sont reconnus comme des partenaires actifs dans l'organisation des services;

CONSIDÉRANT que les policiers sont souvent les premiers répondants lors d'événements en lien avec l'état mental perturbé d'une personne;

CONSIDÉRANT que l'intervention d'un service d'aide en situation de crise vise à désamorcer la crise et à offrir à la personne et ses proches l'aide requise;

CONSIDÉRANT que le Service de police et le Centre de crise et de prévention du suicide du Haut-Richelieu-Rouville sont souvent en contact avec l'entourage d'une personne dont l'état mental est perturbé et qu'ils peuvent facilement référer l'entourage à des organismes de soutien;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent conclure une entente dans le respect des mandats, des directives et des modèles d'interventions propres à chacune d'elles;

CONSIDÉRANT que les renseignements personnels sont confidentiels et ne peuvent être communiqués à un tiers sans son consentement, sauf dans le cas d'une exception prévue par la Loi;

CONSIDÉRANT que les parties s'engagent à travailler en collaboration, en informant les membres de leur organisation sur le partenariat et l'application des modalités de l'entente;

CONSIDÉRANT que les membres significatifs de l'entourage sont les accompagnateurs qui manifestent un intérêt marqué pour la personne qui présente des signes cliniques d'un trouble majeur de santé mentale;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

13 juillet 2021

Que directeur du Service de police soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une entente de référencement systématique avec l'Éclusier du Haut-Richelieu et le Centre de crise et de prévention du suicide du Haut-Richelieu-Rouville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

No 2021-07-0641

DDM-2021-5035 - William Saran - Immeuble situé au 245, rue Jacques-Cartier Sud

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur William Saran et affectant l'immeuble situé au 245, rue Jacques-Cartier Sud.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 25 juin au 12 juillet 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur William Saran à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 317 885 du cadastre du Québec et situé au 245, rue Jacques-Cartier Sud;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 2 juin 2021;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur William Saran à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 317 885 du cadastre du Québec et situé au 245, rue Jacques-Cartier Sud.

Que soient autorisés :

- l'agrandissement du bâtiment principal qui empiète de 1,2 mètre dans la marge avant minimale prescrite à 10 mètres;
- l'aménagement d'une galerie qui empiète de 0,5 mètre dans l'empiètement maximal autorisé dans la marge avant minimale prescrite (7,58 mètres au lieu de 8 mètres);
- l'aménagement d'un avant-toit qui empiète de 0,5 mètre dans l'empiètement maximal autorisé dans la marge avant minimale prescrite (6,97 mètres au lieu de 7,4 mètres)

13 juillet 2021

le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2021-5035-01 à DDM-2021-5035-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0642

UC-2021-5033 - Michael Jacques - Immeuble situé au 885, rue Garand

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Michael Jacques et affectant l'immeuble situé au 885, rue Garand.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande d'usage conditionnel a été tenu du 25 juin au 12 juillet 2021 et dont aucun commentaire n'a été

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Michael Jacques à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 315 368 du cadastre du Québec et situé au 885, rue Garand;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 juin 2021;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Michael Jacques à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 315 368 du cadastre du Québec et situé au 885, rue Garand.

Que soit en conséquence autorisé, à cet endroit, l'agrandissement du bâtiment existant pour y aménager un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2021-5033-01 à UC-2021-5033-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0643

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

13 juillet 2021

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 juin 2021;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2021-4938 - Groupe Sebric inc. - Immeuble situé au 178, rue Notre-Dame - Ajout d'un escalier extérieur menant au 2^e étage sur l'élévation gauche du bâtiment et agrandissement du balcon sur l'élévation arrière, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-4938-12 à PIA-2021-4938-18 et selon la condition suivante :
 - Que soit refusé l'agrandissement du balcon couvert et du patio sur l'élévation avant du bâtiment.
- 2) PIA-2021-5040 - Oscar Arevalo - Immeuble constitué du lot 6 359 846 du cadastre du Québec et situé sur la 3^e Rue - Construction d'un bâtiment d'habitation bifamiliale, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-5040-01 à PIA-2021-5040-09 et selon les conditions suivantes :
 - les mesures de protection des arbres à préserver doivent être mises en place, respectées et conservées durant tous les travaux (voir plan n° PIA-2021-5040-08), et ce, de la manière suivante :
 - A) que soit réalisée une précoupe racinaire consistant à couper les racines des arbres avant l'excavation, et ainsi, à éviter tout déchirement ou arrachage de racines. Cette précoupe doit être réalisée sur des segments parallèles à l'excavation réalisée, sur une profondeur minimale de trois cents (300) mm. Dépendamment de la largeur de la tranchée résultante, celle-ci peut être remplie de paillis maintenu humide ou de terreau. Cette coupe doit être réalisée à l'aide d'un outil tranchant de type scie à béton avec une lame de diamètre suffisant permettant d'atteindre la profondeur souhaitée;
 - B) que soit installée une clôture de chantier d'un virgule huit (1,8) mètre afin de limiter toute intrusion à l'intérieur des zones de protections optimales perméables des arbres lors des constructions. Ces clôtures doivent être maintenues en place durant tous les travaux et enlevées seulement lors de la phase de l'aménagement paysager final. La clôture doit être située à trente (30) cm derrière la précoupe racinaire;

13 juillet 2021

- C) que soit installé du paillis sur toute la surface de travail extérieure utilisée à la circulation pour éviter que les passages répétés de machinerie ne compactent le sol et limitent, voire inhibent la croissance racinaire à même les zones de protections optimales perméables des arbres à conserver. L'épaisseur de paillis doit être d'au moins trente (30) cm. Celui-ci doit être déposé sur une membrane géotextile pour éviter la contamination des substrats et pour permettre le retrait du paillis sans causer de dommage supplémentaire aux racines. À la fin des travaux, ce chemin temporaire doit être retiré;
- D) que tous les arbres à proximité immédiate des travaux doivent subir un élagage de dégagement de travaux sur cinq (5) mètres afin d'éviter les blessures mécaniques durant les travaux;
- si les arbres venaient à mourir, malgré les mesures de protection, ils doivent être remplacés conformément à l'article 469.6 du règlement #0651 concernant le zonage.
- 3) PIA-2021-5047 - Clément Auzolle - Immeuble situé aux 222 et 224, rue Cousins Nord - Subdivision du terrain afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-5047-01 à PIA-2021-5047-03.
- 4) PIA-2021-5050 - Michèle Poupart - Immeuble situé au 2560, Route 219 - Agrandissement du hangar agricole en cour arrière, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-5050-01 à PIA-2021-5050-07.
- 5) PIA-2021-5051 - André-Philippe Chenail - Immeuble situé au 262, rue Laurier - Remplacement du revêtement extérieur, le remplacement des fenêtres et l'ajout d'une ouverture sur la façade latérale gauche, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-5051-01 à PIA-2021-5051-05 et selon la condition suivante :
- l'ajout de meneaux sur les fenêtres à manivelles doit être composé d'un (1) panneau vitré, situées sur la façade latérale gauche, afin de représenter un effet à guillotine s'apparentant aux fenêtres à manivelles existantes au rez-de-chaussée.
- 6) PIA-2021-5052 - Céline-Andrée Thériault - Immeuble situé au 24, rue Louis-Liénard-de-Beaujeu- Remplacement du revêtement extérieur en bois existant par un revêtement de clin de bois d'ingénierie, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-5052-01 à PIA-2021-5052-05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0644

Adoption du premier projet de règlement n° 2026

13 juillet 2021

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2026 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- Réduire les normes minimales d'implantation pour certains bâtiments et constructions accessoires implantés dans une cour adjacente à une rue dans les zones du groupe habitation (H);
- Prohiber les terrains de sport en cour avant dans les zones du groupe habitation (H). ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0645

Adoption du premier projet de règlement n° 2027

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2027 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer la zone H-1497, à même une partie de la zone H-1584, afin d'autoriser les classes d'usages « Unifamiliale », « Bifamiliale » et « Trifamiliale » et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour ces usages.

Cette zone est située sur le chemin du Grand-Bernier Sud, du côté ouest, entre les rues Pilon et Hemmings. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0646

Adoption du premier projet de règlement n° 2028

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2028 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer la zone H-5606, à même une partie de la zone H-5532, afin d'autoriser les classes d'usages « Unifamiliale », « Bifamiliale » et « Trifamiliale » et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour ces usages.

13 juillet 2021

Cette zone est située sur la rue Adrien-Fontaine, du côté est, entre les rues Damase-Carreau et Arcand. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0647

Adoption du second projet de règlement n° 2010

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles en cours entourant la pandémie de coronavirus COVID-19, la consultation publique portant sur le premier projet de règlement n° 2010, qui devait se tenir en rapport avec ce projet, a été remplacée par un appel de commentaires écrits, le tout tel prévu à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de consultation écrite a été publié le 3 juin 2021;

CONSIDÉRANT que divers commentaires ont été reçus au Service du greffe, lesquels ont été transmis aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que suite aux commentaires reçus et aux échanges avec le requérant, les modifications suivantes sont notamment apportées au projet de règlement :

- dans la zone H-2043, le remplacement de l'implantation « jumelée » par « isolée », la modification de la largeur minimale d'un lot à 16 mètres et la superficie minimale d'un lot à 429 mètres;
- dans la zone H-2042, le remplacement du nombre maximum de logements pour l'usage multifamilial à 24 logements par bâtiment;
- dans la zone H-2047, la modification du nombre de logements minimum et maximum, respectivement de 3 et 8, la modification de la structure des suites pour permettre les suites juxtaposées et superposées et juxtaposées et la modification de la note N194, notamment, pour permettre un nombre de logements maximum de 52.

PROPOSÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit adopté, tel que modifié, le second projet du règlement portant le n° 2010 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- Créer la zone H-2041, à même une partie de la zone H-2075, afin d'autoriser la classe d'usages « Unifamiliale » avec une implantation « jumelée » et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour cet usage;

13 juillet 2021

- Créer la zone H-2042, à même une partie des zones C-2119, H-2070 et H-2075, afin d'autoriser les projets intégrés et la classe d'usages « Multifamiliale » d'au plus 24 logements et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour cet usage;
- Créer la zone H-2043, à même une partie de la zone H-2075, afin d'autoriser la classe d'usages « Unifamiliale » avec une implantation « jumelée » et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour cet usage;
- Créer la zone H-2044, à même une partie de la zone H-2075, afin d'autoriser la classe d'usages « Unifamiliale » avec une implantation « isolée » et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour cet usage;
- Créer la zone H-2045, à même une partie des zones H-2075 et H-2076, afin d'autoriser la classe d'usages « Unifamiliale » avec une implantation « jumelée » et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour cet usage;
- Créer la zone H-2046, à même une partie des zones H-2075 et H-2076, afin d'autoriser la classe d'usages « Unifamiliale » avec une implantation « contiguë » et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour cet usage;
- Créer la zone H-2047, à même une partie des zones H-2075 et H-2076, afin d'autoriser les projets intégrés et la classe d'usages « Multifamiliale » d'au plus 7 logements comportant une structure des suites « juxtaposée » et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour cet usage;
- Modifier la grille des usages et normes de la zone H-2075 afin de modifier les normes prescrites pour un bâtiment principal et un terrain;
- Assujettir les nouvelles zones H-2042 et H-2047 aux dispositions applicables aux projets intégrés;
- Modifier les territoires désignés comme étant des boisés d'intérêt, lesquels sont identifiés à l'annexe « F » intitulée « Boisés d'intérêt ».

Les zones C-2119, H-2070, H-2075 et H-2076 sont situées du côté nord du boulevard Saint-Luc, dans le secteur des rues des Légendes et des Fortifications et de la rue Léger ».

En amendement à la proposition principale à la demande monsieur le conseiller Marco Savard :

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'exiger :

- pour la zone H-2043, une profondeur de lot de 30 mètres minimum ;

13 juillet 2021

- pour la zone H-2044, une largeur de lot de 16 mètres minimum.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition suite à la demande monsieur le conseiller Justin Bessette :

Votent pour : mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Christiane Marcoux et Claire Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger et Marco Savard.

Votent contre : madame la conseillère Maryline Charbonneau et messieurs les conseillers Justin Bessette ainsi que Yvan Berthelot et monsieur le maire Alain Laplante

POUR : 8

CONTRE : 4

ADOPTÉE

No 2021-07-0648

Adoption du second projet de règlement n° 2013

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles en cours entourant la pandémie de coronavirus COVID-19, la consultation publique portant sur le premier projet de règlement n° 2013, qui devait se tenir en rapport avec ce projet, a été remplacée par un appel de commentaires écrits, le tout tel prévu à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de consultation écrite a été publié le 25 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit à l'égard de ce projet n'a été transmis;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2013 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone H-1535, les usages « Service de nettoyage ou réparation de tapis », « Service de nettoyage de fenêtres », « Service d'extermination ou désinfection », « Service d'entretien ménager », « Service de ramonage de cheminée » de la classe 9 du groupe commerce et service (C).

13 juillet 2021

Cette zone est située sur la rue Jacques-Cartier Sud, du côté ouest, entre les rues Simard et Farrar. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0649

Adoption du second projet de règlement n° 2014

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles en cours entourant la pandémie de coronavirus COVID-19, la consultation publique portant sur le premier projet de règlement n° 2014, qui devait se tenir en rapport avec ce projet, a été remplacée par un appel de commentaires écrits, le tout tel prévu à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de consultation écrite a été publié le 25 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit à l'égard de ce projet n'a été transmis;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2014 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone C-1765, l'usage « Service de traiteur ou de préparation de mets à apporter (sans consommation sur place) » du groupe commerce et service (C).

Cette zone est située sur la rue Frontenac, du côté nord, entre les rues Collin et Mercier. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Maryline Charbonneau quitte sa communication par visioconférence.

No 2021-07-0650

Adoption du second projet de règlement n° 2015

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles en cours entourant la pandémie de coronavirus COVID-19, la consultation publique portant sur le premier projet de règlement n° 2015, qui devait se tenir en rapport avec ce projet, a été remplacée par un appel de commentaires écrits, le tout tel prévu à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de consultation écrite a été publié le 25 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit à l'égard de ce projet n'a été transmis;

13 juillet 2021

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2015 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-4100, à même une partie de la zone C-4961, afin d'y inclure un immeuble résidentiel protégé par droits acquis, actuellement situé dans la zone C-4961.

Ces zones sont situées sur la Route 219, du côté sud, à l'ouest du Chemin du Petit-Bernier. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0651

Adoption du second projet de règlement n° 2016

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles en cours entourant la pandémie de coronavirus COVID-19, la consultation publique portant sur le premier projet de règlement n° 2016, qui devait se tenir en rapport avec ce projet, a été remplacée par un appel de commentaires écrits, le tout tel prévu à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de consultation écrite a été publié le 25 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit à l'égard de ce projet n'a été transmis;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2016 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone H-1820, la classe d'usages « Multifamiliale » de 4 à 6 logements, ainsi que les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain.

Cette zone est située sur la rue Jacques-Cartier Sud, du côté ouest, entre les rues Farrar et O'Cain. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0652

Adoption du second projet de règlement n° 2024

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles en cours entourant la pandémie de coronavirus COVID-19, la consultation publique portant sur le premier projet de règlement

13 juillet 2021

n° 2024, qui devait se tenir en rapport avec ce projet, a été remplacée par un appel de commentaires écrits, le tout tel prévu à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de consultation écrite a été publié le 25 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit à l'égard de ce projet n'a été transmis;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2024 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de réduire, à l'intérieur de la zone H-3093, le nombre de logements maximal autorisé pour le fixer à 4 logements.

Cette zone est située sur la 8^e Avenue, du côté nord, entre les rues Riendeau et Balthazard. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0653

Rejet du PPCMOI-2021-5005 - Lot 4 270 472 situé sur la rue Boyer

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser :

- l'usage entrepreneur C9-05-01 « entrepreneur en construction ou en rénovation »;
- des enseignes commerciales murales et sur vitrage;
- un nombre minimal de cases de stationnement dérogatoire de 2 cases, contrairement à la norme prescrite à 5 cases selon un ratio de 1/75m.c applicable à l'usage C9-05-01;

CONSIDÉRANT que le projet pourrait causer d'importantes nuisances dont, entre autres, les odeurs, achalandage et intensification des activités commerciales;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit refusée la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° PPCMOI-2021-5005 (lot 4 270 472 situé sur la rue Boyer) visant à autoriser :

- l'usage entrepreneur C9-05-01 « entrepreneur en construction ou en rénovation »;

13 juillet 2021

- des enseignes commerciales murales et sur vitrage;
- un nombre minimal de cases de stationnement dérogatoire de 2 cases, contrairement à la norme prescrite à 5 cases selon un ratio de 1/75m.c applicable à l'usage C9-05-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Maryline Charbonneau reprend sa communication par visioconférence.

No 2021-07-0654

Rejet du PPCMOI-2021-5011- Lots 4 259 909 et 4 259 910 du cadastre du Québec situés sur la rue Bouthillier Nord

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de six logements avec un ratio de stationnement moindre que requis;

CONSIDÉRANT que le projet pourrait causer d'importantes nuisances, entre autres, quant à la dangerosité des aires de manœuvre dans la rue, l'implantation non optimale du bâtiment et la nécessité d'avoir un conteneur plutôt que des bacs roulants pour les ordures afin d'en limiter le nombre et les problèmes d'odeurs;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit refusée la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° PPCMOI-2021-5011 (lots 4 259 909 et 4 259 910 du cadastre du Québec situés sur la rue Bouthillier Nord) visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de six logements avec un ratio de stationnement moindre que requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0655

Adoption du premier projet de résolution n° PPCMOI-2021-5056 – (8^e Avenue)

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante

13 juillet 2021

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2021-5056, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (8^e Avenue).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0656

Adoption du premier projet de résolution n° PPCMOI-2019-4570 – PPCMOI-2021-4570 - Lots 3 087 876, 3 087 877, 3 087 878, 3 271 002, 3 271 052 et 5 820 865 du cadastre du Québec situés sur la rue Claude, le chemin du Grand-Bernier Nord et la rue Des Carrières

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2019-4570, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (lots 3 087 876, 3 087 877, 3 087 878, 3 271 002, 3 271 052 et 5 820 865 du cadastre du Québec situés sur la rue Claude, le chemin du Grand-Bernier Nord et la rue Des Carrières).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0657

PPCMOI-2019-4610 – Lots 6 253 865 et 6 253 866 du cadastre du Québec et situés sur les rues Saint-Georges et Saint-Pierre

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2019-4610 a été diffusé sur le site Internet de la Ville, et ce, du 25 juin au 12 juillet 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2019-4610, tel que joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (lots 6 253 865 et 6 253 866 du cadastre du Québec et situés sur les rues Saint-Georges et Saint-Pierre).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0658

13 juillet 2021

**PPCMOI-2021-4994 - Hôtel 54 - Lots 4 260 395 et 4 260 396
du cadastre du Québec et situés sur la rue du Royal-22^e-
Régiment et la rue Richelieu**

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2021-4994 a été diffusé sur le site Internet de la Ville, et ce, du 25 juin au 12 juillet 2021 et dont divers commentaires ont été reçus au Service du greffe, lesquels ont été transmis aux membres du conseil municipal ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté, tel que soumis, le deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2021-4994, tel que joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (Hôtel 54 - lots 4 260 395 et 4 260 396 du cadastre du Québec et situés sur la rue du Royal-22^e-Régiment et la rue Richelieu).

En amendement à la proposition principale :

Madame la conseillère Mélanie Dufresne recommande que l'adoption du deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2021-4994 soit reportée une séance ultérieure.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Christiane Marcoux, Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard, Yvan Berthelot, et monsieur le maire Alain Laplante.

Vote contre : aucune personnes ne s'est prononcée contre.

POUR : 12

CONTRE : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0659

PPCMOI-2020-4816 – 865, boulevard Iberville

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2021-05-0432, le conseil municipal adoptait le premier projet de résolution susmentionnée;

13 juillet 2021

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2020-4816 a été tenu du 3 au 18 juin 2021;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2021-06-0554, le conseil municipal adoptait le second projet de résolution susmentionnée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relativement à la demande de la tenue d'un référendum a été publié du 25 juin au 12 juillet 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande relativement à la tenue d'un référendum n'a été reçue;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante

Que soit adoptée, tel que soumis, la résolution n° PPCMOI-2020-4816, le tout tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (865, boulevard Iberville).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0660

PPCMOI-2020-4821 – 126, rue Jacques-Cartier Nord

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2021-03-0227, le conseil municipal adoptait le premier projet de résolution susmentionnée;

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2020-4821 a été tenu du 12 au 26 avril 2021;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2021-06-0555, le conseil municipal adoptait le second projet de résolution susmentionnée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relativement à la demande de la tenue d'un référendum a été publié du 25 juin au 12 juillet 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande relativement à la tenue d'un référendum n'a été reçue;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

13 juillet 2021

Que soit adoptée, tel que soumis, la résolution n° PPCMOI-2020-4821, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (126, rue Jacques-Cartier Nord).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0661

PPCMOI-2020-4892 – 614, chemin du Clocher

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2021-05-0433, le conseil municipal adoptait le premier projet de résolution susmentionnée;

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2020-4892 a été tenu du 3 au 18 juin 2021;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2021-06-0556, le conseil municipal adoptait le second projet de résolution susmentionnée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relativement à la demande de la tenue d'un référendum a été publié du 25 juin au 12 juillet 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande relativement à la tenue d'un référendum n'a été reçue;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adoptée, tel que soumis, la résolution n° PPCMOI-2020-4892, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (614, chemin du Clocher).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0662

Octroi d'un contrat de gré à gré pour la plantation de 450 arbres sur le site de conservation de l'avenue Conrad-Gosselin à Iberville - SA-1284-AD-21-G

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la plantation de 450 arbres sur le site de conservation de l'avenue Conrad-Gosselin dans le secteur Iberville peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

13 juillet 2021

Que soit accordé à «COVABAR » le contrat relatif à la plantation de 450 arbres sur le site de conservation de l'avenue Conrad-Gosselin dans le secteur Iberville, aux coûts unitaires et forfaitaires du fournisseur reçus le 16 juin 2021 et confirmés dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1284-AD-21-G, pour un montant total de 58 445,47 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0663

Signature d'un bail pour la location d'un terrain (aéroport)

CONSIDÉRANT que l'« École de conduite Girardgré inc. » loue un terrain à l'aéroport afin de dispenser des cours de motocyclettes depuis 2002;

CONSIDÉRANT que l'entreprise a manifesté son intérêt à continuer à louer ledit terrain;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit autorisée la location d'une partie du lot 5 337 294 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 6 908 mètres carrés, en faveur de l'« École de conduite Girardgré inc. », avec les conditions suivantes :

- la durée du bail est de trois (3) ans, et ce, débutant le 1^{er} mai 2021 et se terminant le 30 avril 2024, sans possibilité de renouvellement;
- le loyer annuel sera de 2 763 \$, en plus des taxes applicables, ajusté annuellement selon l'IPC de Montréal;
- un coût supplémentaire de 120 \$ par année, par unité de conteneur pour l'entreposage.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0664

Signature de la convention de subvention avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec

CONSIDÉRANT les impacts de la pandémie de la COVID-19 relativement aux activités économiques, commerciales, touristiques et culturelles des différents centres-villes au Québec ;

13 juillet 2021

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a annoncé l'octroi d'une aide financière totale de 75 M \$ pour la relance économique et le soutien de la vitalité des centres-villes du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à soumettre au ministre de l'Économie et de l'Innovation du Québec, d'ici au 31 décembre 2021, un plan d'action détaillant notamment les activités, les actions et les initiatives de la Ville, le tout relatif à la présente convention de subvention;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu la convention de subvention avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec.

Que madame Sophie Latour, chef de Division - Développement économique, soit désignée à titre de responsable et représentante de la Ville pour toute communication dans le cadre de la présente convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

No 2021-07-0665

Avis de motion – Règlement n° 2021 – Modification au règlement n° 1634 établissant le programme d'aide financière pour la rénovation de façades commerciales du centre-ville afin d'agrandir le territoire assujetti

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1634 établissant le programme d'aide financière pour la rénovation de façades commerciales du centre-ville afin d'agrandir le territoire assujetti.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Marco Savard conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

No 2021-07-0666

13 juillet 2021

Avis de motion – Règlement n° 2022 – Modification au règlement n° 1635 établissant le programme d'aide financière pour la rénovation de suites commerciales du centre-ville afin d'agrandir le territoire assujetti

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1635 établissant le programme d'aide financière pour la rénovation de suites commerciales du centre-ville afin d'agrandir le territoire assujetti.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Marco Savard conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

No 2021-07-0667

Avis de motion – Règlement n° 2023 – Règlement établissant le programme d'aide financière pour l'implantation de bureau dans le Vieux-Saint-Jean

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement établissant le programme d'aide financière pour l'implantation de bureau dans le Vieux-Saint-Jean.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Yvan Berthelot conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

RÈGLEMENTS

No 2021-07-0668

Adoption du règlement n° 2003

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2003 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié le 25 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'en date du 12 juillet 2021, aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

13 juillet 2021

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2003 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer la zone H-3529, à même une partie de la zone H-3521, et d'y autoriser les classes d'usages « unifamiliale » ainsi que « bifamiliale » comportant une structure des suites superposée.

La zone projetée H-3529 est située sur la rue Saint-Gabriel, du côté est, entre la 6^e Avenue et l'avenue Desjardins. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0669

Adoption du règlement n° 2004

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2004 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, avec modifications, le règlement n° 2004 intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de prolongement du réseau d'aqueduc pour les rues de l'Anse, Bruno, De Salières, des Trembles, Félix-Leclerc, Létourneau et de l'avenue des Pins, décrétant une dépense de 4 056 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Mélanie Dufresne ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette et Michel Gendron mentionnent qu'ils sont susceptibles d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Ils s'abstiennent de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2021-07-0670

Adoption du règlement n° 2005

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2005 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

13 juillet 2021

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2005 intitulé « Règlement établissant le programme municipal d'aide financière « Programme Rénovation Québec – 2021-2022 / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0671

Adoption du règlement n° 2006

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2006 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2006 intitulé « Règlement fixant les modalités d'utilisation des sites de dépôts des neiges usées de la Ville ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0672

Adoption du règlement n° 2007

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2007 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2007 intitulé « Règlement autorisant le financement de travaux de remplacement des systèmes de contrôle de ventilation à la station d'épuration et travaux de pompage temporaire au remplacement des conduites au poste Gouin, décrétant une dépense de 515 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0673

13 juillet 2021

Adoption du règlement n° 2008

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2008 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié le 25 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'en date du 12 juillet 2021, aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2008 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- Agrandir les zones H-1574 et H-1585, à même une partie de la zone I-1523, afin d'inclure à ces zones l'emprise de l'ancienne rue Berger visée pour fins d'acquisition et de construction;
- De réduire, à l'intérieur de la zone H-1574, la largeur minimale prescrite pour un terrain intérieur et un terrain d'angle ainsi que la superficie minimale prescrite pour un terrain de la classe « Bifamiliale », pour les fixer respectivement à 15 mètres et à 450 mètres carrés.

Ces zones sont situées sur les rues des Carrières et Pilon, entre la rue Pascale et le chemin du Grand-Bernier Sud. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0674

Adoption du règlement n° 2019

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2019 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

13 juillet 2021

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2019 intitulé « Règlement autorisant une dépense supplémentaire pour la réalisation de travaux d'aménagements pour le plateau sportif du parc multisport Bleury, décrétant une dépense n'excédant pas 1 203 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0675

Adoption du règlement n° 2020

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2020 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2020 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1709 relatif à la gestion contractuelle ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-07-0676

Adoption du règlement n° 2025

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2025 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de commentaires écrits a été publié le 25 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'en date du 12 juillet 2021, aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2025 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'assujettir la zone H-1820 au secteur de PIIA « Habitations multifamiliales ».

13 juillet 2021

Cette zone est située sur la rue Jacques-Cartier Sud, du côté ouest, entre les rues Farrar et O’Cain. ».

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL

- Approbation des règlements suivants par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation :
 - Règlement n° 1951 : « Règlement autorisant l’acquisition de terrains situés entre les rues Jacques-Cartier Nord et Champlain, décrétant une dépense n’excédant pas 1 085 000 \$ et un emprunt à cette fin de 895 000 \$ » ;
 - Règlement n° 1965 : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 856 000 \$, afin de financer les demandes admissibles au programme d’aide financière pour la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées ».
- Réponse du ministère des Transports du Québec à la demande modification de la *Loi sur l’expropriation* suite à la transmission de la résolution n° 2021-05-0379
- Registre cumulatif des achats au 30 juin 2021
- Lettre du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation relative au Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 datée du 7 juillet 2021
- Lettre du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation relative au Programme de la TECQ pour la période 2019-2023 datée du 8 juillet 2021
- Liste des personnes embauchées par la directrice du Service des ressources humaines pour la période 1^{er} au 31 mai 2021
- Amendement à la déclaration d’intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Justin Bessette :
 - acquisition de l’immeuble situé au 31, rue Bouthillier Sud
 - offre d’achat déposée pour l’immeuble situé au 670, rue Boisvert

13 juillet 2021

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2021-07-0677

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance est levée à 21 h 53.

Maire

Greffier
